



## Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine

### **Décision CILMSASA201001 relative à un traitement de données à caractère personnel permettant l'impression de recommandés suivant le format préconisé par La Poste**

Le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine,

Vu la loi du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en dernier lieu par la loi N° 2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractères personnel et modifiant la loi N° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'article 22 de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004 relatif à la nomination d'un CIL (Correspondant Informatique et Libertés), autorisant celui-ci à donner son accord pour la mise en œuvre de traitements ne présentant pas de risques manifestes pour les personnes ;

Vu l'accord du Correspondant Informatique et Libertés de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine n° CILMSASA201001 en date du 16 Mars 2010;

Décide :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est créé au sein de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine, un traitement automatisé permettant, l'impression de recommandés sur des liasses lire ainsi que les bordereaux correspondants au format préconisé par La Poste.

Le respect du format préconisé par La Poste permet de suivre les recommandés jusqu'à la distribution à l'adhérent.

#### **Article 2**

Les données principales concernant les individus, sont pour ce traitement:

- Le matricule
- Le code civilité
- Le nom et prénoms
- La date de naissance
- L'adresse

Les données principales concernant les entreprises, sont, pour ce traitement:

- Le n°siren
- La raison sociale
- La date de création de l'entreprise
- L'adresse

Les données principales concernant les tiers, sont, pour ce traitement:

- Le n° de tiers
- Le nom et prénoms
- L'adresse

### **Article 3**

Les destinataires de ces informations sont les adhérents concernés par ce traitement.

### **Article 4**

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant auprès du Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement.

Le Correspondant Informatique et Libertés  
de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole  
Sud Aquitaine

Christian SIXTO

Fait à Pau, le 16 Mars 2010

Le Directeur

Eric DALLE